AUBERGENVILLE

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Édition 2026

Article 1 : Objet de la tombola

La mairie d'Aubergenville organise une tombola, dans le cadre du marché de Noël, du 9 au 12 décembre 2026 sur la base d'un règlement, afin de dynamiser le commerce de proximité.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes personnes physiques, auprès des commerçants participant à l'opération.

Un ticket numéroté est remis pour chaque achat, à partir de 5€ effectué auprès de l'un des commerçants participants.

Chaque bulletin doit obligatoirement comporter le nom, prénom, numéro de téléphone, du participant et être déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Article 3 : Tirage au sort des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le samedi 12 décembre à 17h en présence de Madame le Maire et de Valérie MASSICOT, Conseillère Municipale en charge du marché de Noël.

Article 4 : Récompenses

Les gagnants seront informés sur place.
Les prix sont :

- 1er prix : Une box deux places pour le parc Disneyland Paris
- 2ème prix : Une box pour le parc Puy du Fou
- 3ème prix : Une box pour le parc Beauval
- 4ème prix : Un bon pour un massage d'une valeur de 65€
- 5ème prix : Un bon pour un massage d'une valeur de 65€
- 6ème prix : Un bon pour un massage d'une valeur de 65€

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_103-D

Si les gagnants ne sont pas présents lors du tirage au sort, ils pourront présenter leur ticket gagnant en mairie, au service Événementiel et récupérer leur prix.
Les lots non réclamés au bout de 30 jours deviennent propriété de la commune.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de leur participation, les gagnants autorisent les organisateurs à les photographier et à utiliser ces clichés pour les publications de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux) sans prétendre à aucun droit.

Article 6 : Engagement des participants

Les participants inscrits à la tombola acceptent sans réserve le présent règlement.

Article 7 : Annulation

La tombola étant offerte gracieusement, aucun remboursement ni indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamé en cas d'annulation

Article 8 : Consentement

Vos données personnelles sont recueillies dans ce formulaire par le Service Événementiel. Elles seront conservées pendant une semaine et sont destinées au responsable de l'événement, Nathalie GUILLAUMIN, agent de la Commune d'Aubergenville.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et y accéder pour exercer vos droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement.

Pour cela, contactez notre déléguée à la protection des données : par courriel sur informatique@aubergenville.fr ou par voie postale à Mairie d'Aubergenville, 1 av de la Division Leclerc, 78410 Aubergenville.

Un recours est également possible, après nous avoir contactés, auprès de la CNIL.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_103-D